



Aire de stationnement - Art 332-17 et 332-22

Par **fotsirk**, le **07/03/2016** à **17:37**

Bonjour

J'ai déposé un permis de construire en 2010 qui a été accepté et j'ai dû payer une participation pour non-réalisation d'aires de stationnement.

Je pouvais pas en faire, maison de village avec une surface au sol de 72 m² et pas de terrain. Bref....

Or, voilà les 5 ans sont passés et j'étais en droit de demander une restitution comme le prévoyait l'article R*332-22 qui a été abrogé le 5 janvier de cette année.

Ma question est la suivante:

Puis-je encore demander cette restitution vu que lors de ma construction l'article était encore en vigueur?

Merci de votre aide.